

SD/LV/SB - 2023/0593

DG 2023-829-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D/
0593CHAMBONNIEREIRUEVIEILLE CITE(ECHAFAUDAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- Vu l'autorisation d'urbanisme délivrée à Monsieur Corentin CHARBONNIERE le 09 août 2023, sous le numéro DP04214723M0196 pour des travaux de réfection de toiture au n° 1 rue de la Vieille Cité,
- CONSIDERANT la demande de Monsieur Corentin CHAMBONNIERE domicilié à Montbrison (42600) 3 boulevard Chavassieu pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage le long de sa propriété sise 1 rue de la Vieille Cité pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Corentin CHAMBONNIERE sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par la mise en place d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA VIEILLE CITE - A HAUTEUR DU N° 1

2-1 -CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains, police, secours de 7 heures à 18 heures.
- Une indication „RUE BARREE“ sera mise en place à son intersection avec la rue de l'Eglise.

2-2 - STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.

2-3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Corentin CHAMBONNIERE sera autorisé à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.

2-4 CIRCULATION PIETONNE

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SIGNALIQUETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par Monsieur Corentin CHAMBONNIERE au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 14 AOUT 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 1er SEPTEMBRE 2023 à 17 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- Monsieur Corentin CHAMBONNIERE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise s'engage à régler le montant du droit d'occupation du domaine public qui lui sera réclamé suivant les tarifs fixés par le conseil municipal, en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2,73 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Corentin CHAMBONNIERE / corentin.chambonniere@hotmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 août 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller municipal délégué

